

Montréal, le 2 juillet 2020

Par courriel

À : Toutes les entités visées

Objet : Décision D-2020-065 rendue dans le dossier R-4095-2019

Madame,
Monsieur,

La Régie de l'énergie (la Régie) a rendu sa décision [D-2020-065](#) dans le cadre de la Phase 2 du dossier R-4095-2019 (*Demande relative à l'approbation du registre des entités visées par les normes de fiabilité suivant la mise à jour du 1^{er} juillet 2019*).

Dans cette décision la Régie accueille partiellement la proposition du Coordonnateur de la fiabilité au Québec (le Coordonnateur) et suspend l'enregistrement de l'installation de production New Richmond¹ du Registre des entités visées par les normes de fiabilité (le Registre).

Par cette même décision, la Régie demande au Coordonnateur de soumettre, au plus tard le 15 juin 2020 à 12 h, une version complète du Registre, dans ses versions française et anglaise, modifiée suivant les termes de la décision D-2020-065. Le Coordonnateur s'est conformé à cet aspect de la décision.

¹ Installation de l'entité visée Venterre NGR Inc. (désormais Vent New Richmond s.e.c.).

Pour toute information, il vous est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courrier électronique :

Le Secrétaire
Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : (514) 873-2452 ou sans frais 1-888-873-2452
Courriel : secretariat-PSCAQ@regie-energie.qc.ca

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml